

Appel à candidatures

Cahier des charges

Développer les compétences socio-professionnelles de l'apprenant par la mise en place d'actions basées sur la prévention, la santé et la connaissance de son environnement

BTP BTP : « Bien dans ta peau – Bien dans ton poste »

SOMMAIRE

PARTIE I – Informations générales

- 1 PRÉSENTATION** DU CCCA-BTP
- 2 CONDITIONS** D'ÉLIGIBILITÉ ET RECEVABILITÉ
- 3 CRITÈRES ET PROCESSUS** DE SÉLECTION
- 4 CONSTITUTION** DES DOSSIERS DE CANDIDATURES
- 5 DISPOSITIF** PROPOSÉ PAR LE CCCA-BTP
- 6 MODALITÉS DE FINANCEMENT**
- 7 NOTIFICATION ET CONVENTIONNEMENT**
- 8 PILOTAGE DES CANDIDATURES**
- 9 DÉONTOLOGIE ET PUBLICITÉ**

SOMMAIRE

PARTIE II – Spécificités de l'appel à candidatures

- 1 L'APPEL À CANDIDATURES**
- 2 DISPOSITIF** PROPOSÉ PAR LE CCCA-BTP
- 3 PIÈCES SPÉCIFIQUES** À L'APPEL À CANDIDATURES
- 4 DURÉE** DE L'APPEL À CANDIDATURES
- 5 COMMUNICATION** DES DOSSIERS

PARTIE I

Informations générales

1 – Présentation du CCCA-BTP

Le CCCA-BTP (Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics) est un organisme à gouvernance paritaire des branches du bâtiment et des travaux publics. Outil des professionnels du secteur de la construction, il met en œuvre la politique de formation professionnelle initiale aux métiers de la construction par l'apprentissage définie par les partenaires sociaux des branches du bâtiment et des travaux publics.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics eux-mêmes, le CCCA-BTP développe depuis plus de 80 ans une solide expertise pédagogique de l'alternance et fait de l'innovation un marqueur fort de son action, reconnue au niveau national et bien au-delà des frontières des professions du BTP.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers du bâtiment et des travaux publics et aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction sur leur territoire. Le CCCA-BTP crée les outils pédagogiques adaptés aux besoins des entreprises, à la montée en compétences des apprentis et aux nouvelles formes d'apprentissages (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD...). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation avec la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

L'expertise du CCCA-BTP en fait un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes du CAP aux diplômes d'ingénieurs et des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Depuis 2019, le CCCA-BTP finance l'innovation et l'expérimentation grâce aux appels à projets.

En complément de ces actions soutenant le développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage et de la formation continue aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics, des appels à candidatures permettent aux organismes de formation du BTP d'accéder à des dispositifs financés par le CCCA-BTP.

En 2024, le budget dédié au financement des Appels à Projets et appels à candidatures s'élève à :
- Appels à candidatures : 8 M€

C'est dans ce contexte que le CCCA-BTP engage cet appel à candidatures ayant pour objet de :

Développer les compétences socio-professionnelles de l'apprenant par la mise en place d'actions basées sur la prévention, la santé et la connaissance de son environnement

BTP BTP : « Bien dans ta peau – Bien dans ton poste »

■ Définitions

Candidature :

Solution à déployer par le candidat à l'aide des dispositifs du CCCA-BTP. Le candidat s'engage à déployer le dispositif élaboré par le CCCA-BTP.

Preuve de déploiement su dispositif du CCCA-BTP :Tous documents justifiants la mise en œuvre du dispositif, du type : rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, entrant ou non entrant dans le champ de la propriété intellectuelle, industrielle et/ou par le droit d'auteur, du CCCA-BTP.

■ Pilotage et coordination des appels à candidatures

Le pilotage stratégique des appels à projets et à candidatures est assuré par le Secrétaire Général du CCCA-BTP, la direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) pilote la structuration, l'organisation et la mise en œuvre des appels à projets et appels à candidatures en collaboration avec :

- Le pôle Sécurisation et Financements (PSF)
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI).

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des deux directions suivantes selon la thématique de l'appel à candidatures :

- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP),
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS),
- La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX)

2 - Conditions d'éligibilité et de recevabilité

L'appel à candidatures est ouvert à tous les organismes de formation en apprentissage (OF-A) préparant aux métiers du BTP. Ces derniers peuvent être organisés en un ou plusieurs sites de formation.

■ Les critères de recevabilité :

Les critères de recevabilité concernent les conditions de forme du dossier.

Les projets reçus hors délais et/ou incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées à l'article 4 du présent cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

■ Les critères d'éligibilité :

L'OF-A candidat doit démontrer entrer dans au moins une des catégories suivantes :

- Soit, il justifie d'un nombre minimal de 50 jeunes en apprentissage aux métiers du BTP et d'au moins une section dédiée aux premiers niveaux de formation ;
- Soit, il compte au moins 50 % des jeunes formés en apprentissage aux métiers du BTP ;
- Soit, il place au moins 75 % des jeunes en contrat d'apprentissage dans les entreprises du BTP.

3 – Critères et processus de sélection

■ Process global d'analyse, d'évaluation et de sélection des projets

1/ Une commission d'évaluation ou de présélection pluri-compétences

La commission d'évaluation est composée d'évaluateurs émanant de plusieurs directions du CCCA-BTP permettant une analyse et une évaluation complète. Ainsi chaque dossier est évalué en moyenne par quatre à six personnes représentant au-moins trois directions distinctes et à minima : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier en charge de la thématique de l'appel à candidatures et le pôle Sécurisation et financements dont l'expertise est essentiellement financière.

La commission d'évaluation procède à l'examen et à l'évaluation technique des candidatures et propose les résultats de cette étude au groupe de travail paritaire d'appel à candidatures (GTP AàC), ainsi tous les dossiers sont présentés en GTP.

Tous les dossiers sont évalués selon les critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés ci-dessus et sont présentés en GTP.

■ Les demandes de précisions éventuelles

1/ Commission de présélection

La Direction des Appels à Projets et des Expérimentations se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux candidats via la plateforme.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à les adresser sur la plateforme d'appels à projets. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre la candidature.

Les dossiers avec apports complémentaires seront de nouveau analysés par la commission d'évaluation avant d'être présentés en GTP pour avis.

2/ Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures invitées selon les thématiques des appels à projets et à candidatures, ainsi que les directions présentes lors des commissions d'évaluation. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur tous les dossiers recevables et éligibles. Ces avis argumentés peuvent être favorables ou défavorables et sont alors portés en Conseil d'administration.

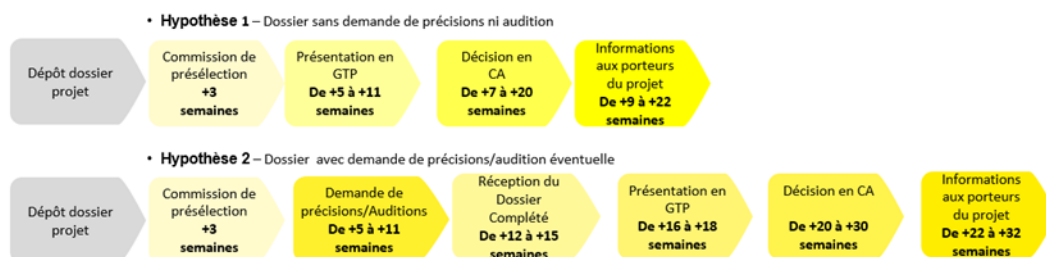
Le contrôleur général de l'État et/ou le commissaire du gouvernement sont invités à cette phase de sélection.

3/ Le Conseil d'administration

La Direction des Appels à Projets et des Expérimentations présente les candidatures vues en GTP et porte les avis du GTP en Conseil d'administration. En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des candidatures à soutenir et leur financement ainsi que celles à exclure. Cette phase est la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à candidatures.



Schéma du processus de sélection



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

Les organismes de formation retenus seront ceux qui répondront aux critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés dans le présent cahier des charges.

4 - Constitution des dossiers de candidatures

Chaque organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP devra créer son **compte candidat** sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP accessible à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP.

La création du compte candidat donne accès à l'espace candidat lui permettant de répondre aux appels à candidatures. Si les éléments du compte candidat ne sont pas complets, le candidat ne sera pas en capacité de déposer sa candidature.

Pour les appels à candidatures périodiques, les Candidatures devront impérativement être déposées complètes avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures. La plateforme n'autorise aucun dépôt de candidature **après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges. Aucun dossier envoyé par mail ou par voie postale ne sera étudié.** (voir programmation sur le site)

Pour les appels à candidatures annuels ou pluri-annuels, les dossiers doivent également être déposés sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP mais au moment voulu par le candidat pendant la durée de l'appel à candidatures. Les dossiers seront alors étudiés au « fil de l'eau » et respecteront le processus de sélection mentionné dans ce cahier des charges. Il est à préciser que les candidatures doivent à minima être déposés 3 semaines avant la date de la commission d'évaluation ou de présélection afin de permettre une évaluation optimale. A défaut la candidature sera présentée à la commission suivante. (voir programmation sur le site)

Pour aider les déposants, plusieurs modalités sont mises en place :

- Un **guide de création du compte** candidat est à disposition sur simple demande auprès d'Ewa MOLLOIS, à l'adresse : ewa.mollois@ccca-btp.fr
- Des tutoriels d'ouverture de compte et de dépôts de candidatures sont également disponibles sur la plateforme
- Une **hotline** est disponible du *lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h* au numéro suivant : **01-40-64-26-76**.
- **Deux FAQ** sont disponibles sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général et la seconde spécifique par appel à projet. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

■ Pièces administratives et financières à déposer dans le compte Candidat

Ces pièces sont à déposer **une seule fois lors de la création du compte candidat** et doivent être mises à jour. Ces pièces sont communes aux appels à projets et à candidature à savoir :

- La présentation de l'organisme,
- Le projet d'établissement en cours,
- Le dernier rapport d'activités et bilan compte d'exploitation du candidat,
- Les statuts,
- L'organigramme de la structure,
- L'attestation de responsabilité civile du candidat (en cours de validité),
- L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) du candidat (à jour de l'année de création du compte) ,
- La copie du résultat favorable de l'audit initial et de surveillance s'il y a lieu de la certification QUALIOPI.

■ Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte :

- La fiche synthétique de candidature à compléter directement sur la plateforme lors du dépôt de la candidature. **Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration ;**
- La candidature détaillée du candidat : son parcours, sa capacité à déployer la candidature (technique, humaine, matérielle ...), sa proposition d'intégration du dispositif dans son projet d'établissement.
- Le cahier des charges de l'appel à candidatures (paraphé et signé)

- Un justificatif d'entrer dans au moins une des catégories d'éligibilité prévue à l'article 2 du présent cahier des charges (base de données, fichier Excel, extrait YParéo...)

Dans le cas d'une sous-traitance, le candidat s'assurera de posséder tous les documents contractuels obligatoires

- Une présentation du sous-traitant, de la prestation sous-traitée et la part sous-traitée dans le budget global du projet ;
- La convention/contrat entre le sous-traitant et l'équipe interne en charge du déploiement de la candidature qui pourrait prévoir dans certain cas le transfert de compétences ;
- L'attestation de responsabilité civile à jour
- L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) (à jour de l'année du dépôt du dossier)

La partie II du présent cahier des charges – Spécificités de l'appel à candidatures – spécifie le dispositif proposé par le CCCA-BTP permettant au candidat de structurer sa proposition de déploiement dans son organisme.

L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier de candidatures complet sont à charger sur le site www.appels-a-projets@cccabtp.fr dans l'appel à projets concerné et sur l'espace candidat.

5 – Le dispositif proposé par le CCCA-BTP

L'accompagnement des lauréats pourra prendre deux formes :

- L'accès à une **assistance à maîtrise d'ouvrage** pilotée par le CCCA-BTP, pour aider les lauréats à mettre en œuvre leur candidature

ou

- **Accompagnement direct** du CCCA-BTP.

Cet accompagnement pourra s'illustrer à travers :

- Le versement d'une subvention pour mettre en œuvre leur candidature ;
- L'apport d'une expertise métier directement détenu par le CCCA-BTP (apporter des préconisations, analyser la pertinence entre les contenus métiers proposés et les référentiels en vigueur etc.) ;
- De plus, les équipes métiers pourront éventuellement mettre à disposition leurs réalisations (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique etc.).

La modalité choisie pour cet appel à candidatures est spécifiée dans la partie II Spécificités de l'appels à candidatures.

6 – Modalités de financement

■ Les dépenses éligibles à financement

Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir de la date de validation de la candidature par le conseil d'administration du CCCA-BTP.

Elles recouvrent les coûts directs liés au Déploiement du Dispositif et sont détaillées dans la partie II les spécificités de l'Appel à Candidatures. Elles peuvent notamment comprendre :

- Les dépenses de personnel affectés au déploiement du dispositif du CCCA-BTP.
- Les dépenses de sous-traitance liées à la production intellectuelle.
- Les prestations annexes de type diagnostic et audit ;
- Les dépenses de campagnes, de promotion, ou de communication (y compris les dépenses dans l'évènementiel).
- Les prestations externalisées visant la montée en compétence d
- Les membres de l'équipe projet en lien avec la mise en œuvre du projet (formation aux outils ou techniques spécifiques), non pris en charge dans le cadre du plan de formation
- Les dépenses de fonctionnement spécifiques, strictement engagées pour la mise en œuvre du projet

■ Les dépenses non éligibles à financement

Les dépenses non éligibles sont :

- La réalisation de travaux, l'achat d'équipements ou de mobiliers à discuter ! ;
- Les frais de déplacement, restauration et hébergement des prestataires.
- Les charges indirectes, la participation aux frais généraux, les frais bancaires et toute dépense non spécifiquement engagée pour la réalisation du projet
- Les heures de face à face pédagogique dont le financement est déjà assuré par le NPEC
- Les heures de formation du personnel financés dans le cadre du plan de formation

■ Le financement sera versé en plusieurs tranches selon le montant total de la Subvention :

- **Pour les Subventions inférieures à 100 K€** deux tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention ;
 - Le solde à la réalisation du déploiement du dispositif du CCCA-BTP après la présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif, et à la réception du solde des justificatifs des dépenses.

- **Pour les Subventions supérieures à 100 K€ et inférieures à 1 M€,** trois tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 40 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées sous réserve de la consommation de la première tranche
 - Le solde à la réalisation du déploiement du dispositif du CCCA-BTP ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif, et à la réception du solde des justificatifs des dépenses engagées.

- **Pour les Subventions supérieures à 1 M€,** quatre tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 25 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 25 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées sous réserve de la consommation de la première tranche
 - La troisième tranche de 30 % la réception des justificatifs des dépenses engagées sous réserve de la consommation de la première et deuxième tranche
 - Le solde à la réalisation du déploiement du dispositif du CCCA-BTP ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif, et à la réception du solde des justificatifs de dépenses engagées.

Le CCCA-BTP se réserve le droit de moduler le montant des acomptes intermédiaires à verser dans la limite des seuils précédemment énoncés, en fonction du déploiement effectif des actions prévues dans l'appel à candidatures.

Le montant de la Subvention du CCCA-BTP est déterminé selon le nombre de sites de l'organisme de formation par apprentissage qui participent à la mise en œuvre du dispositif. Un état synthétique récapitulatif des dépenses par site de formation permettra au Bénéficiaire de justifier de la consommation de la subvention allouée.

■ Réponse au Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF)

Les Organismes de formations Bénéficiaires s'engagent à compléter et transmettre au CCCA-BTP le BVOF aux échéances indiquées sur le formulaire BVOF.

7 – Notifications et conventionnement

Une fois l'accord du Conseil d'administration, les lauréats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les modalités d'accompagnement prévus par le CCCA-BTP.

Dans le cas de l'accompagnement direct du CCCA-BTP, une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

■ Les dossiers non sélectionnés

Après décision du Conseil d'administration, les candidats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les raisons motivant la non-sélection de leur dossier. A la demande du candidat, un entretien peut être prévu avec la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations pour partager sur les raisons de non-sélection.

8 – Pilotage des candidatures

Dans le cadre de l'accompagnement direct du CCCA-BTP le candidat a la responsabilité de déployer le dispositif proposé par le CCCA-BTP avec son appui et potentiellement avec l'appui d'un prestataire. Dans ce cas, le CCCA-BTP doit s'assurer que son expertise et ses outils sont correctement déployés par le prestataire retenu par le candidat. En tant que financeur, le CCCA-BTP a un rôle de suivi et de contrôle des financements accordés et versés au regard de la candidature validée par le Conseil d'administration.

Le pilotage du CCCA-BTP a donc pour fonction de :

- Veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement ;
- Partager des éléments d'information relatifs aux prestataires et/ou à l'évolution du déploiement du dispositif et envisager des solutions aux problématiques présentées (modification contractuelle notamment).

Pour chaque candidature lauréate, une équipe de pilotage dédiée sera constituée, côté du CCCA-BTP notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations pour la coordination de la candidature, la direction métier concernée par la thématique pour garantir le déploiement et le contrôleur financier en charge du suivi du dispositif et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes.

Le candidat devra alimenter les documents de reporting, mentionnés dans la convention de subventionnement. À l'issue du déploiement de la candidature, un compte rendu sur la réussite du déploiement du dispositif sera produit et présenté par le candidat au CCCA-BTP. Les éléments de preuve matérialisant le déploiement du dispositif seront mis à disposition du CCCA-BTP.

9 – Déontologie et publicité

■ Confidentialité, transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à candidatures sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les candidats, les termes des discussions, la mise en œuvre du dispositif du CCCA-BTP restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats.

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats.

■ Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;
- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination du matériel informatique du candidat ;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à candidatures.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

PARTIE II

Développer les compétences socio-professionnelles de l'apprenant par la mise en place d'actions basées sur la prévention, la santé et la connaissance de son environnement

BTP – BTP « Bien dans ta peau – Bien dans ton poste »

1 – L'appel à candidatures

■ Contexte

« **BTP BTP : Bien dans Ta Peau, Bien dans Ton Poste** » est un dispositif basé sur la sensibilisation des apprentis des organismes de formation en apprentissage sur l'importance du bien-être personnel et professionnel.

Ce dispositif a été construit pour être développé en deux niveaux : **un premier niveau** national piloté par le CCCA BTP sous forme de séminaire dans le but de le déployer à un **niveau régional et local** par de multiples actions dans des domaines aussi variés que l'alimentation, l'hygiène, l'alerte sur les conduites à risque, l'inclusion et la sociabilisation, la pratique d'activités physiques et sportives... C'est dans ce cadre, afin d'inciter les organismes de formation en alternance à s'engager dans une démarche de prévention, de santé physique et de bien être mental en lien avec l'environnement professionnel et le quotidien des apprentis et du personnel, que le CCCA BTP propose cet appel à candidatures.

C'est par l'entrée du référentiel P-S-E (Prévention, Santé, Environnement), du référentiel E-P-S (Education Physique et Sportive) et du développement d'actions socio-professionnelles que les OF-A déploient des actions sur les thématiques en lien avec la prévention, qu'elles soient globales ou professionnelles.

Les spécificités liées aux publics (diversité culturelle, âge, ...) nécessitent de la part des structures de multiplier et de diversifier les actions afin de répondre aux besoins du personnel de l'OF-A afin de monter en compétences sur des thèmes spécifiques (nutrition, harcèlement numérique, hygiène...) et aux besoins des apprentis.

Par ailleurs, en fonction des zones géographiques et des spécificités des OF-A, les actions nécessaires peuvent être notablement différentes.

La prévention dite globale peut prendre des formes multiples. Après avoir réaliser un état des lieux sur les besoins prioritaires (de type analyse des risques) les champs d'actions sont nombreux :

- Sécurité routière,
- Actions de prévention professionnelle en lien avec l'activité physique et les problématiques de TMS,
- Addictions sous toutes ses formes,
- Sommeil,
- Nutrition,
- Hygiène,
- Harcèlement,
- Discrimination,
- Egalité des chances.

Les actions de santé peuvent prendre la forme d'activités physiques variées : la compétition, l'entretien de soi, la découverte de nouvelles activités... sont des entrées à privilégier pour développer cet axe du dispositif BTP BTP. Il permet d'aborder de manière transversale l'ensemble des domaines ciblés, de

valoriser la santé par un ensemble de connaissances techniques (anatomie, motricité) et des apports pratiques en renforcement du corps et en maîtrise des postures.

De nos jours, l'approche mentale connaît un développement croissant. Au départ réservé aux sportifs professionnels, elle a vite gagné le milieu des entreprises et des structures désirant bonifier la considération de l'Humain et améliorer leur performance. L'organisation d'actions basées sur l'approche mentale peut s'orienter vers une multitude de thèmes comme la performance, le développement personnel de l'apprenant, la connaissance de soi ou la confiance en soi. Autant d'axes permettant à nos apprenants de se sentir **bien dans leur peau et par élargissement bien dans leur poste.**

En résumé, la préoccupation du bien-être de l'apprenti dans son quotidien et dans son entreprise est le fil conducteur de BTP BTP.

La ligne directrice du dispositif proposée doit s'orienter autour :

- D'actions de préventions globales en lien avec le programme de PSE,
- D'actions dans le cadre d'une démarche socio-professionnelle,
- L'amélioration de la santé physique et mentale de l'apprenti par l'activité physique, sportive et/ou une approche mentale,
- La valorisation de l'employabilité de l'apprenti par la maîtrise de sa mise en sécurité,
- L'adaptabilité de l'apprenti par un dispositif de préparation spécifique à la maîtrise et à la connaissance de soi.

■ Finalités, objectif

Les finalités de l'appel à candidatures sont les suivantes :

- Développer les compétences en S&ST des formateurs des organismes de formation pour le bénéfice des apprentis et notamment la PRAP ;
- Développer des compétences dans les domaines de la prévention globale à destination de l'apprenant : gestion de conflits, addictions, sommeil, nutrition, estime de soi, discrimination, harcèlement... ;
- Développer par l'activité physique et l'approche mentale chez les apprentis des réflexes de protection afin de garantir sa santé tout au long de sa vie professionnelle ;
- Intégrer par le biais du sport (E.P.S et/ou activité extra formation) une culture de la santé et de l'entretien de soi dans l'organisme de formation ;
- Intégrer par le biais de l'approche mentale, une culture de connaissance et de confiance en soi dans l'OF-A, dans l'entreprise et dans son quotidien ;
- Mettre à disposition de tous (apprentis, maîtres d'apprentissage, personnels de CFA) un contenu mutualisable valorisant la prévention globale, la pratique de l'activité physique et l'approche mentale comme vecteur de bien-être.

L'objectif de cet appel à candidatures est de permettre aux OF-A du BTP de **s'engager dans un dispositif de sensibilisation au bien être de l'apprenant. il s'appuie sur des actions de préventions globales, sur l'utilisation de la pratique physique et de l'approche mentale en intégrant une culture de la prise en compte des besoins professionnels et personnels** (notamment physiques et physiologiques).

Ce dispositif pourra comporter un ensemble d'actions intégrant à la fois les formateurs en leur permettant une montée en compétence dans le domaine de la prévention, de la santé et de l'approche mentale mais aussi les apprentis et les maitres d'apprentissage.

Le dispositif s'appuiera sur un ensemble d'actions ciblées (nutrition / activité physique et sportive / addictions / pratiques professionnelles/ module connaissance de soi) permettant d'aborder l'ensemble des champs propres au bien-être de l'apprenti dans sa vie professionnelle et personnelle.

Ces actions devront comporter des passerelles soit du domaine professionnel vers le quotidien de l'apprenti soit des habitudes quotidiennes de l'apprenti vers le domaine professionnel.

■ Les attendus de l'appel à candidatures

L'OF-A candidat doit démontrer comment :

- Il va construire un ensemble d'actions (avec ses indicateurs de réussite), basées sur la prévention et/ou la pratique physique et/ou l'approche mentale, visant à protéger l'intégrité physique et mentale de l'apprenti dans son milieu professionnel et dans son quotidien ;
- Il développe des actions visant à favoriser l'adaptabilité de l'apprenant en utilisant les activités physiques et l'approche mentale dans le cadre de la connaissance de soi et de la confiance en soi ;
- Il souhaite partager ses actions dans d'autres organismes de formation ;
- Il propose des solutions de diffusion des résultats des dispositifs à destination de l'ensemble des organismes de formation en apprentissage.

Ces éléments serviront de critères d'évaluation et de sélection des candidats.

2 – Durée de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures est ouvert du **14 février au 31 décembre 2024**

3 – Le Dispositif d'accompagnement

Le CCCA-BTP a prévu un budget global de **1 M€** pour cet appel à candidatures.

Afin d'accompagner les lauréats, le CCCA-BTP mettra à disposition l'expertise de sa direction des politiques de formation et de l'innovation pédagogique. Cet accompagnement vise à :

- Garantir l'orientation pédagogique et la finalité des projets attendus en cohérence avec les orientations des partenaires sociaux du bâtiment ou des travaux publics.
- Apporter des préconisations sur les problématiques rencontrées.
- Valider la pertinence entre les contenus métiers proposés et les référentiels en vigueur.
- Apporter une expertise sur la conception et la mise en œuvre des actions projetées
- S'assurer de la pertinence des actions par rapport à la philosophie de BTP BTP (cf. Contexte)
- Accompagner à la conception du dispositif afin de garantir un dispositif en adéquation avec BTP BTP.

Le CCCA-BTP, dans le cadre de cet appel à candidatures, accompagnera **un maximum de 20 dispositifs pour une enveloppe maximale de 50 000€ (cinquante euros) par site de formation mettant en œuvre le dispositif**, intégrant les actions en lien avec BTP BTP et/ou en les améliorant.

Ce financement ne prend pas en charge la réalisation de travaux, l'achat d'équipements ou de mobiliers.

Au cas où les candidatures reçues et recevables ne permettraient pas la consommation de la totalité du budget, une seconde vague pourrait être organisée*.

****dans la limite de la consommation totale du budget dédié à l'appel à candidatures.***

4 – Communication des dossiers

Les candidatures devront impérativement être déposées complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés dans le cahier des charges et dans l'Espace candidat devront être déposés soit sur l'Espace candidat du candidat sur la plateforme d'appels à projets soit dans le dossier projet remis sur la plateforme. Chaque candidat devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (projet, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

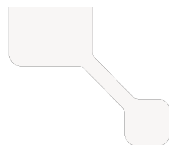
Le 31 décembre 2024 AVANT 20 HEURES.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et respecteront les phases de sélection précisées dans la partie I du présent cahier des charges.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le candidat dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à candidature. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE.

Pour rappel les critères d'éligibilité, recevabilité et sélection sont précisés dans ce cahier des charges.



RENDEZ-VOUS SUR :

www.appels-a-projets-cccabtp.fr

Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP

19, rue du Père Coentin
75 014 Paris

**Direction des Appels à Projets et des
Expérimentations
(DAPEX)**

Isabelle JOUANIN - PERIN
Directrice des Appels à projets et des Expérimentations

01 40 64 26 92 / 06 78 03 27 97 | ijouaninperin@ccca-btp.fr
CCCA-BTP 19 rue du Père Coentin
75 680 PARIS CEDEX 14
www.ccca-btp.fr

[f](#) [t](#) [in](#) [v](#) /3cabtp



www.ccca-btp.fr

